

**Projet Schneider Ampère Charnay-lès-Mâcon
Lieu-dit Les Grands Prés**

**Rapport d'étape suivi FFH 2025-2026 Avril
2026**



Alain Desbrosse, Ingénieur Ecologue

a.desbrosse@wanadoo.fr
Moulin des Grands Prés 71640 Barizey

Sommaire

- Calendrier de l'étude.....p 2
- Périmètre de l'étude.....p 2
- Occupation des sols.....p 5
- Zonage environnementaux.....p 7
- Codes Corine Biotores des habitats répertoriés.....p 9
- Liste des espèces de faune potentielle et effectivement observée sur le site.....p 10
- Impacts prévisibles du projet.....p 17
- Déclinaison de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.....p 18
- Annexes.....p 20
 - Bibliographie
 - Dates des relevés et conditions météorologiques
 - Historique du site
 - Illustration photographiques complémentaires
 - Tableau Excel des espèces observées



Le Chemin de l'Aérodrome vu vers le Nord avec la haie le longeant côté maraîchage

Photographie de couverture : le Nord du site début décembre 2025 après l'expertise archéologique avec la haie en arrière-plan

Projet Schneider Ampère Charnay-lès-Mâcon
Lieu-dit Les Grands Prés
Rapport d'étape suivi FFH 2025-2026
Alain Desbrosse, avril 2026

Ce rapport d'étape est établi dans le cadre d'un dépôt de demande d'examen du dossier « au cas par cas » par le porteur de projet, l'entreprise Schneider Electric.

Calendrier de l'étude

Une étude Faune-Flore-Habitat a été commanditée par la Communauté d'Agglomération MBA depuis l'automne 2025.

Trois visites du site ont été effectuées les 9 décembre 2025 en fin d'automne, 26 février 2026 pour le passage hivernal, 31 mars 2026 pour le premier passage de printemps.

Deux passages supplémentaires sont prévus, l'un en avril-mai, le second en juin pour boucler le cycle annuel.

Périmètre de l'étude

L'étude porte sur l'ensemble du périmètre, lots 1 à 4, les lots 2 (serres et bâtiments des Jardins de Cocagne) et 4 (bande au Nord parallèle à la zone résidentielle) ne font pas partie du projet.

Les lots 1 et 3, respectivement la zone de maraîchage de plein champ des Jardins de Cocagne et des parcelles en prairie ou labour ainsi qu'une friche arborescente issue d'anciennes pépinières sont séparés par la haie délimitant le maraîchage. La friche n'est pas concernée par le projet.



La haie longeant le chemin de l'aérodrome



Localisation des lots 1 à 4, le lot 1 correspondant à la zone de maraîchage de plein champ



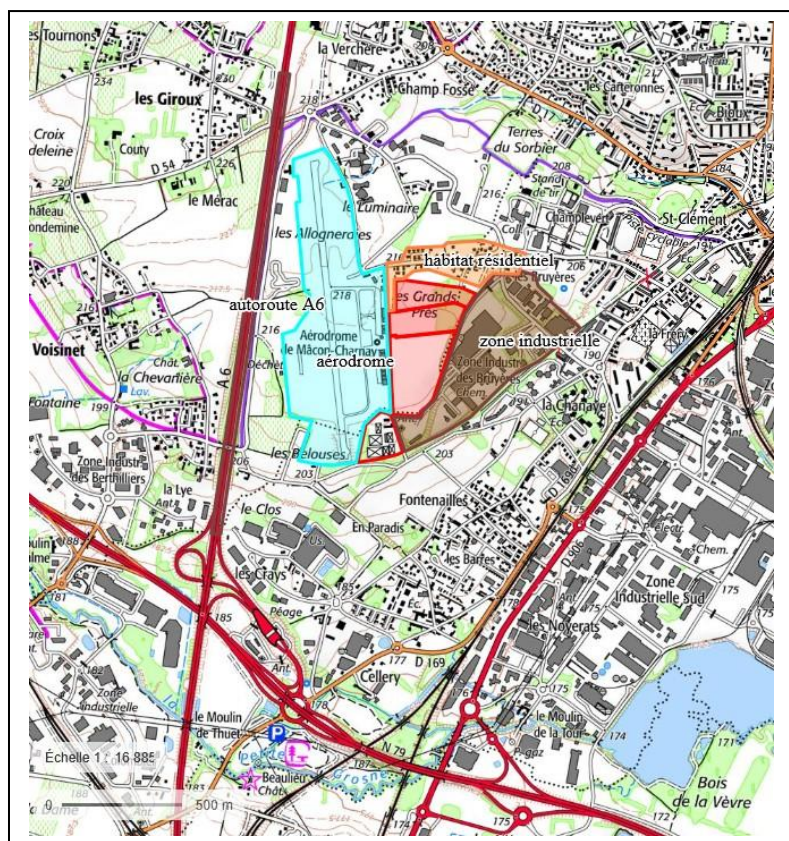
Emprise du projet sur les lots 1 et 3, superficie de 5,3 hectares occupée par les bâtiments et les voiries et stationnements

Occupation des sols

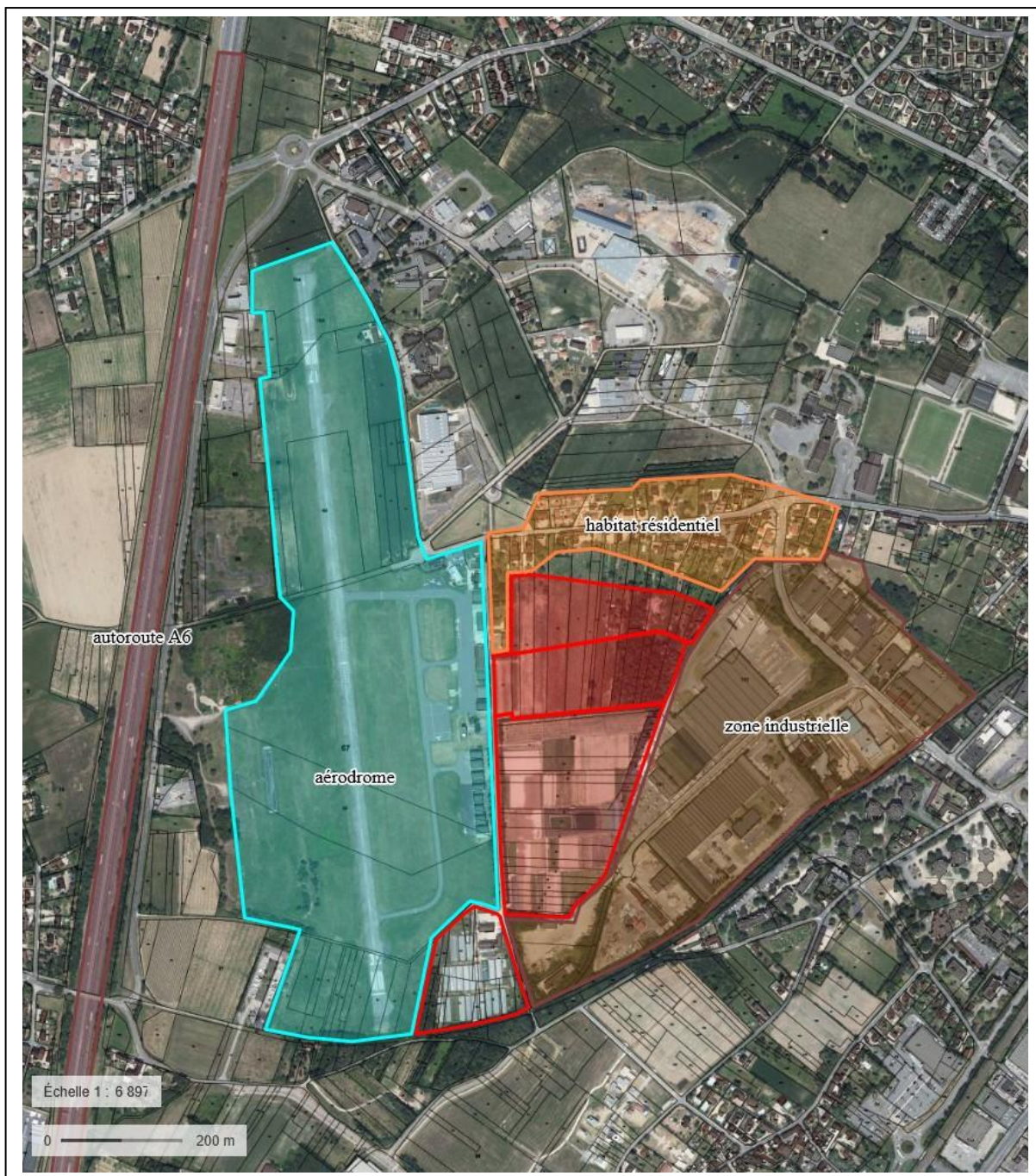
Le site des Grands Prés est occupé et inclus dans des espaces artificialisés :

- Le site est une enclave dans le tissu urbanisé entre, à l'Ouest, l'autoroute A6 et l'aérodrome de Charnay, au Nord des lotissements d'habitat individuel, à l'Est la zone industrielle sud de Mâcon, au Sud, une zone d'habitat (les Barres) et une zone industrielle elle-même délimitée au Sud par l'axe à grande circulation à deux fois deux voies de la N79-E62/RCEA. En conséquence, le site ne peut avoir de liens biologiques avec les sites d'intérêt naturel (ZNIEFF, Natura 2000) identifiés dans la périphérie, Côte mâconnaise et Val de Saône.
- L'essentiel des surfaces est consacré au maraîchage de plein champ et sous serre avec un système d'arrosage alimenté par une réserve d'eau centrale, à l'air libre, étanchéifiée par une bâche, en surélévation par rapport au terrain naturel. Ces deux bassines sont stériles en matière de végétation aquatique. Closes par un grillage métallique sur tout leur pourtour, elles ont été équipées de dispositifs permettant à d'éventuels animaux égarés tombés à l'eau d'échapper à ce piège par des marches et des rampes en grillage plastique.
- Les parcelles au Nord sont d'anciennes pépinières horticoles, en partie tout récemment broyées pour les nécessités de la réactualisation du bornage. Les arbres issus de ces pépinières abandonnées sont des individus jeunes, au stade de perchis, ne présentant pas de potentiel pour les espèces cavernicoles. Ces pépinières datent du début des années 1990 comme on peut le voir sur la mission aérienne du 16 août 1994 (voir historique du site en annexe).
- Le reste des parcelles au Nord-Est est occupé par des surfaces en labour ou en prairies pâturées intensivement par des ânes.

En résumé, le projet ne saurait générer des impacts significatifs sur des habitats naturels, des corridors écologiques, des espèces protégées.



Enclavement du site dans le tissu urbain, fond carte topographique, source Géoportail



Enclavement sur site d'Ovest en Est : autoroute, aérodrome, lotissements, zone industrielle, détail sur fond de la mission aérienne du 9 août 2023, source Géoportail

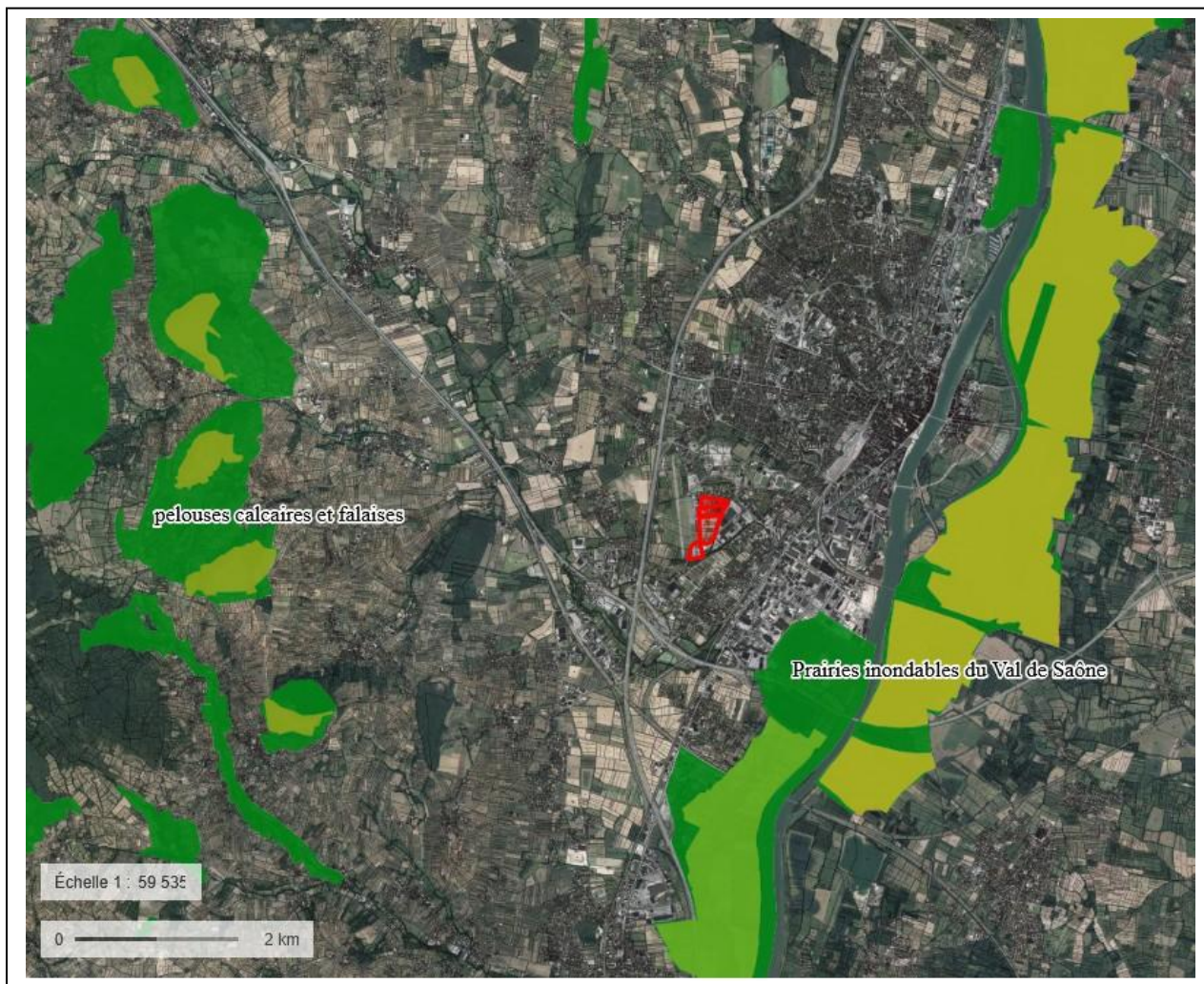
Travaux effectués sur l'emprise au cours de l'hiver 2025-2026

L'ensemble du périmètre à aménager, à l'exception du site abritant les serres a fait l'objet de prospections dans le cadre des relevés nécessaires à l'archéologie préventive. Le verger récemment planté (moins de 10 ans), sur 4000 m² dans l'angle nord-est du périmètre de plein champ n'a pas été arraché. Il ne présente pas d'intérêt en termes d'accueil d'espèces sauvages compte-tenu de la très petite taille des sujets. Leur replantation ou non est une décision de nature horticole sachant que les arbres déplacés seront stressés et qu'il peut être plus simple de replanter de jeunes sujets greffés sur un autre site.

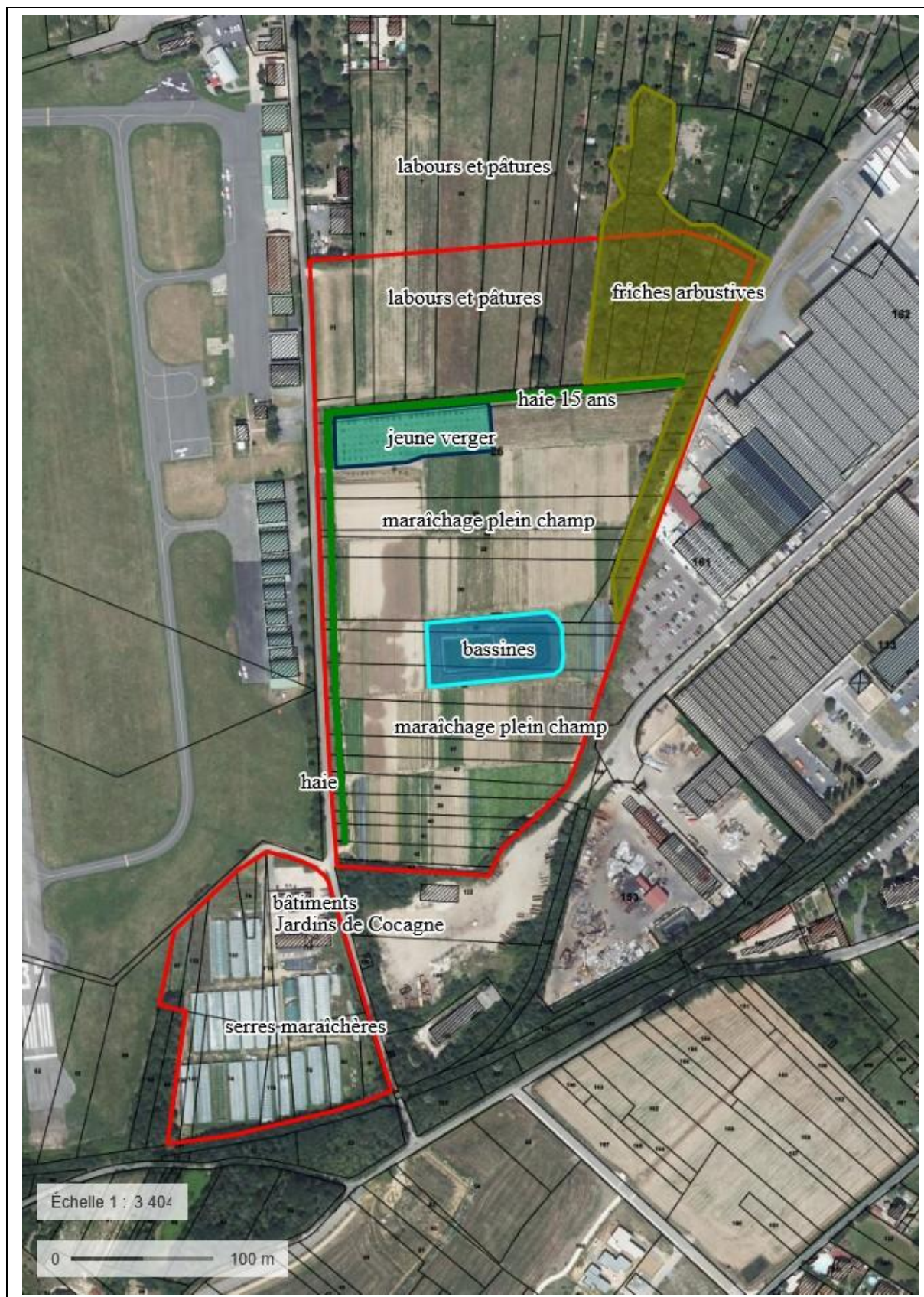
Une partie des anciennes pépinières au Nord a été défrichée par passage d'un broyeur forestier, sur une superficie d'environ 1,2 hectare.

En limite sud du lot 1, la voirie de desserte du site a été réalisée. Elle permettra l'accès des poids lourds par le Sud. Elle donne accès à la zone industrielle limitrophe et permet le contournement du site par l'Est. Un merlon de terre destiné à être végétalisé longe cette voirie.

Zonages environnementaux identifiés dans la périphérie du site



Localisation des périmètres ZNIEFF et Natura 2000 : à l'Ouest les reliefs calcaires du Mâconnais, à l'Est, le val de Saône inondable. Le périmètre d'aménagement est figuré en rouge au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération de Mâcon.



Occupation des sols au sein du futur site Ampère de part et d'autre du Chemin de l'Aérodrome

Codes Corine Biotopes répertoriés sur le site

8 – Terres agricoles et paysages artificiels

- **82 – Cultures**
 - 82.12 Cultures et maraîchage : périmètre de maraîchage de plein champ situé à l'Est du Chemin de l'aérodrome, serres et bâtiments des Jardins de Cocagne à l'Ouest du chemin
- **83- Vergers, bosquets et plantations d'arbres**
 - 83.15 Vergers : 4000 m2 au Nord-Est
- **84-Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs**
 - 84.2 Bordures de haies : haie plantée délimitant l'Ouest et le Nord de la parcelle de maraîchage de plein champ
- **87-Terrains en friche et terrains vagues**
 - 87.1 Terrains en friche : friches arbustives sur anciennes pépinières et talus dominant la zone industrielle en limite est du périmètre



Le Mont blanc visible au-delà des cheminées de la zone industrielle limitrophe du site, photographie réalisée le 9 décembre 2025, visibilité caractéristique de l'arrivée d'une perturbation atlantique...

Liste des espèces de faune potentielles et effectivement observées sur le site

La liste de la base fauna pour la commune de Charnay-lès-Mâcon fait référence pour déterminer les espèces susceptibles de fréquenter le site aux différentes périodes de l'année. Le périmètre situé à l'Ouest du Chemin de l'Aérodrome se trouve sur la commune de Charnay-lès-Mâcon. La partie la plus artificialisée, serres et bâtiments des Jardins de Cocagne, à l'Ouest du Chemin de l'Aérodrome, est rattaché au territoire communal de Mâcon. L'ensemble du périmètre est bien représentatif du territoire de Charnay-lès-Mâcon, commune très fortement urbanisée et dont les espaces agricoles très mités se trouvent en zone collinéenne, hors périmètre inondable du proche Val de Saône.

Les groupes inventoriés sur la commune de Charnay-lès-Mâcon sont les amphibiens (3 espèces), les arachnides (1), les coléoptères (2), les diptères (1), les hémiptères (1), les hyménoptères (1), les mammifères (27), les oiseaux (67), les orthoptères (14), les papillons de jour (17), les papillons de nuit (3), les reptiles (5).

Les groupes présentant des espèces protégées et/ou patrimoniales sont les amphibiens, les coléoptères, les mammifères, les oiseaux, les reptiles.

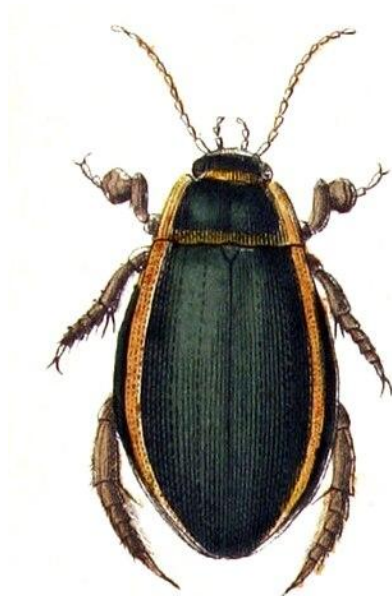
Les espèces notées sur le site (voir liste complète dans tableur Excel joint en annexe), hors période de nidification sont :

- **Amphibiens** : grenouille verte (bassine est)
- **Mammifères** : chevreuil, renard, blaireau, surmulot (empreintes sur les surfaces de sol nu couvrant la majorité des surfaces, observation d'un individu pour le chevreuil dans la pépinières abandonnée)
- **Oiseaux (en gras espèces protégées)** : Alouette des champs (morte), **Bergeronnette grise**, **Buse variable**, **Chardonneret élégant**, Corbeau freux, Corneille noire, Pie bavarde, Etourneau sansonnet, **Faucon crécerelle**, Merle noir, **Mésange bleue**, **Mésange charbonnière**, Moineau domestique, Pigeon ramier, **Pinson des arbres**, **Rougegorge familier**, **Rougequeue noir**, Tourterelle turque, **Troglodyte mignon**.

Les neuf espèces protégées appartiennent toutes au groupe des oiseaux. Elles sont associées à la haie et à la friche arborée ou aux bâtiments attenants aux serres (Bergeronnette grise, Rougequeue noir). Les deux rapaces observés, Buse variable et Faucon crécerelle sont des espèces ubiquistes attirées par les vastes surfaces herbacées de l'aérodrome où elles peuvent capturer des campagnols.

L'une des deux bassines au centre du site, celle la plus à l'Est a permis l'observation d'une dizaine de Grenouilles vertes (*Pelophylax kl. esculentus*) lors des prospections effectuées le 26 février 2026. Ces individus profitaient des températures très clémentes, soleil et absence de vent pour se chauffer au niveau des dispositifs d'échappement de la faune. La présence de ces individus, non revus le 31 mars suivant, correspond à un hivernage aquatique connu de la biologie du complexe (klepton) des grenouilles vertes. Ces bassines dont l'étanchéité est assurée par une bâche ne présentent aucune végétation aquatique par absence de sol, végétation qui nuirait au fonctionnement des crépines de pompage. Un développement d'algues filamenteuses doit néanmoins se produire en période chaude comme en témoigne l'une des crépines laissée sur place.

Une espèce d'insecte coléoptère aquatique, non listée dans la base fauna, a utilisé le site pour son hivernage ou comme étape temporaire, il s'agit du Dytique à bords marginés (*Cybister lateramarginalis*, détermination soumise à validation SHNA-OFAB, Mathurin Carnet). Il a été observé le 26 février 2026 alors qu'il s'apprêtait à décoller de la bassine orientale, celle occupée par les grenouilles vertes. Cette espèce n'est ni protégée ni évaluée en Liste rouge Bourgogne.



Dytique à bords marginés avant envol le 26 février 2026 et grenouilles vertes se chauffant sur les dispositifs d'échappement





Les limons maraîchers mis à nus suite au chantier d'archéologie préventive gardent la marque des visiteurs périurbains nocturnes : renard, blaireau, chevreuil (et également lièvre et surmulot non photographiés)

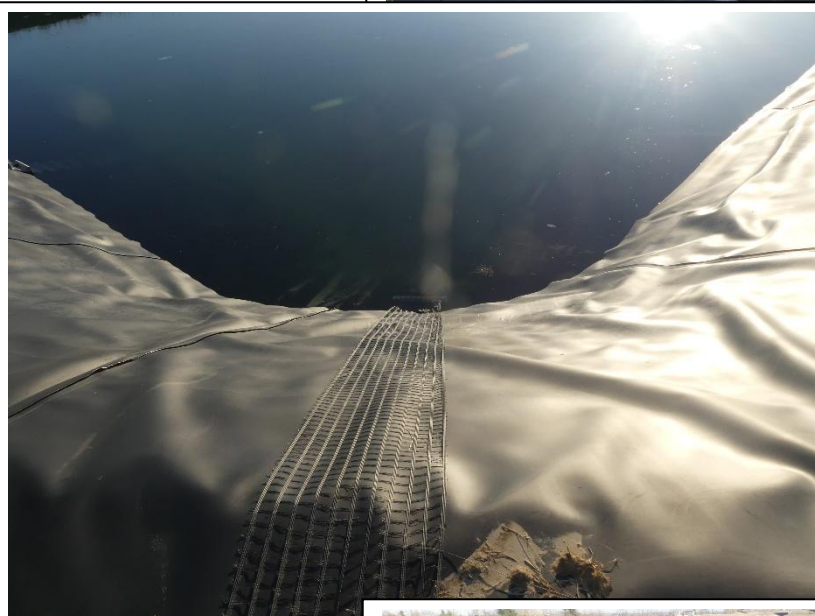




Le site consacré antérieurement au maraîchage de plein champ après le chantier de prospection archéologique



Planche de cardons ayant échappé à l'éradication du couvert végétal



Les deux bassines étanchéifiées par bache caoutchouc et dispositifs d'échappement situés au centre du périmètre de plein champ





Bâtiments administratifs, techniques, de vente et serres maraîchères des Jardins de Cocagne à l'Ouest du Chemin de l'Aérodrome



**Broyage des anciennes
pépinières abandonnées**



**Pâturage par des ânes à l'Ouest
des anciennes pépinières**



Impacts prévisibles du projet et compensations ou mesures accompagnatrices et/ou de « biodiversité positive »

- Arrachage d'un linéaire de haie âgée d'une quinzaine d'années sur 180 mètres linéaires dans un linéaire de 750 mètres au total : replantation en lisière des nouvelles implantations sur 270 mètres. Plantation d'essences présentes en Bourgogne et adaptées à l'évolution climatique, pas d'essences exotiques comme celles déterminées par Burgeap

Le linéaire total de haie sera géré en haie haute avec valorisation par recépage de la strate buissonnante sur un cycle de 20 ans pour la production de plaquette forestière et BRF (Bois Raméal Fragmenté).

L'arrachage de la haie générera un déchet plastique, le film tissé posé il y a 15 ans à la plantation de la haie. Ce matériau devra également être retiré du linéaire laissé en place afin que le sol puisse retrouver un fonctionnement naturel avec enrichissement par les feuilles mortes à l'automne.

- Pas de défrichement de l'ancienne pépinière qui reste en dehors des surfaces nécessaires à l'aménagement
- Impacts sur les espèces associées aux bassins (grenouille verte) : aucun dans la mesure où les deux bassins ne seront plus alimentés par des eaux de pompage pour les besoins du maraîchage. Le creusement d'une noue parallèle au Chemin de l'Aérodrome constitue une mesure accompagnatrice favorable aux batraciens. La haie en place jouera le rôle d'hibernaculum pour la phase terrestre de ces espèces en été et en hiver. Elle pourra être équipée de nichoirs à oiseaux et gîtes à chiroptères, la végétation actuelle ne présentant pas de cavités nécessaires à la nidification et au gîte de ces cavernicoles
- Circulation de la petite faune potentiellement présente dans les espaces urbanisés (hérisson) : pose de clôtures avec passages adaptés. L'aérodrome à l'Ouest du chemin étant une réserve potentielle, sur ses marges pour la petite faune (hérisson, batraciens), on pourra prévoir un ou deux passages sous la chaussée pour prévenir les phénomènes d'écrasement
- Accueil d'espèces anthropophiles (hirondelles, martinets, chiroptères, bergeronnette grise, rougequeue noir, moineau domestique, chouette effraie) par la pose de nichoirs adaptés aux différentes espèces sur les futurs bâtiments ou intégrés à la structure, gestion en fauche tardive des surfaces conservée en herbe sur le pourtour des bâtiments...

Déclinaison de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC)

- Eviter

Le projet ne touche pas à la haie longeant le Chemin de l'Aérodrome ni aux friches arbustives issues de l'abandon de pépinières ainsi que celle implantée dans le talus dominant la zone industrielle à l'Est.

Le projet n'impacte pas la friche arbustive issue des anciennes pépinières.

Mesures d'évitement en phase travaux

Mise en place d'un calendrier compatible avec le cycle biologique des différents groupes d'espèces, en particulier oiseaux et batraciens potentiellement présents sur le site vis-à-vis des défrichements, dessouchages, déplacements de terres.

Prise en compte des batraciens potentiellement présents dans les bassins d'arrosage au cas où ceux-ci soient encore en eau au moment du retrait de ces ouvrages. Pose d'une barrière empêchant les batraciens de revenir occuper des flaques sur la zone de chantier.

- Réduire

Sans objet dans le cas spécifique de ce dossier

- Compenser

Le linéaire de 180 mètres de haie arrachée en limite nord des surfaces en maraîchage de plein champ sera compensé par une plantation, soit de 310 mètres en lisière des lots 3 et 4, soit de 620 mètres en périphérie du lot 4, solution à préférer, évitant un éventuel arrachage futur en cas d'extension du lot 3 vers le Nord.

- Mesures accompagnatrices favorables à la biodiversité

- Création d'une noue pour la gestion des eaux pluviales avec surcreusements permettant de conserver des eaux pendant la période printanière pour la reproduction des amphibiens
- Pose de nichoirs et gîtes à chiroptères dans la haie le long du Chemin de l'Aérodrome où les jeunes arbres constituent des supports à ces équipements
- Implantation de dispositifs d'accueil de la faune anthropophile sur les futurs bâtiments Schneider (oiseaux cavernicoles et chiroptères, hirondelles, martinet, chouette effraie, ...
- Pose de dispositifs permettant la circulation de la petite faune terrestre, en particulier le Hérisson pour rendre la clôture d'enceinte perméable à ces espèces
- Evacuation de la terre végétale maraîchère en culture biologique sur le futur site d'implantation des Jardins de Cocagne à St Laurent-sur-Saône.



La haie nord impactée par le projet de construction

La haie ouest longeant le Chemin de l'Aérodrome



Délaissé entre la haie et le Chemin de l'Aérodrome susceptible d'accueillir une noue et un habitat favorable aux amphibiens. La limite cadastrale correspond au fossé de droite

Annexes

- Bibliographie

- SHNA, base fauna de la commune de Charnay-lès-Mâcon, mise à jour du 11 avril 2026

- Dates des visites - conditions météorologiques

Date	Conditions météorologiques	Groupes observés	Observations
09 décembre 2025	Soleil, pas de vent, T° 12°C	Oiseaux, mammifères	Sol nu suite à sondages archéologiques, anciennes pépinières broyées
26 février 2026	Soleil, pas de vent, T° 15°C	Idem + batraciens	idem
31 mars 2026	Ciel couvert 4/8, vent de Nord 5 nœuds, T° 5c	Oiseaux, mammifères	Idem, floraison cerisiers, ormes, haie, pose plaques à reptiles
Avril-mai 2026		Tous groupes	
Juin 2026		Tous groupes	



La voirie d'accès vue vers le Sud, à droite la parcelle des serres

- Historique du site

Le site est une ancienne zone de grande culture où l'on voit apparaître la construction de l'aérodrome sur la mission du 19 juin 1960 puis l'apparition des pépinières horticoles au début des années 90 avec la mission du 19 août 1994, source, Remonter le Temps, Géoportail



1960 : construction de l'aérodrome et paysage d'openfield à l'Est du Chemin de l'Aérodrome

1994 : pépinières au Nord du zone de grande culture et zone industrielle à l'Est de celle-ci desservie par une voie ferrée aujourd'hui transformée en piste cyclable. Au Nord, lotissement le long du Chemin des Bruyères



- Illustrations photographiques complémentaires



**Nid de pie dans la haie plantée il y a 15 ans
Tourterelle turque au sommet d'un
bouleau des anciennes pépinières
Alouette des champs trouvée fraîchement
morte (grippe aviaire ?) dans les prairies au
Nord**

